



Dossier de Présentation

Résidence Habitat Inclusif pour Senior Autonome

Résidence du Verger

La résidence du Verger d'Aussac-Vadalle est un habitat inclusif. L'habitat inclusif constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement médico-social. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

A terme la résidence se composera de 8 logements et pourra accueillir au maximum 12 personnes.

Les locaux :

Privatifs : Il s'agit d'appartement de plain pied de type T2 (43.44 m²), composé d'une chambre, d'une pièce à vivre avec cuisine et salon, d'une salle d'eau et d'un WC. L'appartement comporte : douche, lavabo, W-C, évier, meuble de rangement, plaques vitro-céramiques, hotte aspirante. Il est adapté pour des personnes à mobilité réduite.

Communs : Il s'agit principalement de la maison partagée, composée d'une salle d'activité de 49 m², d'une tisanerie de 6 m² d'un sanitaire personne à mobilité réduite de 4 m² et d'un bureau de passage de 12 m². Ce dernier est équipé d'un accès séparé et d'un lave mains.

Les cheminements piétons à l'intérieur de la résidence sont tous éclairés en 20 lux et ils sont mis en fonction par détecteur toute la nuit.

Un parking de 8 places est réservé aux résidents et aux intervenants spécialisés.

Une borne de recharge rapide est prévue sur le parking de la salle des fêtes.

Les services :

Cet habitat inclusif est conçu pour soutenir l'autonomie des habitants. Dans cette optique, le locataire senior pourra trouver intérêt à être accompagné par des sociétés de services à la personne, favorisant ainsi son maintien dans un logement ordinaire. La municipalité avec le soutien du Conseil Départemental de la Charente met en place un Accompagnement à la Vie Partagée (AVP). Intervenants internes suivants :

- **L'animateur - coordonnateur :** Il propose des animations à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison partagée, en fonction des possibilités, des envies et des besoins des locataires. Il les aide à créer du lien entre eux et avec leur entourage. Il les soutient pour faciliter le vivre-ensemble, en prenant en compte la parole de chacun et en faisant le lien avec tous les autres intervenants ;
Il crée un lien informatif avec tous les professionnels qui les accompagnent et veille au respect des règles (contrat, règlement intérieur et charte).
- **Le correspondant technique :** Il intervient en cas de problème matériel ou de besoin de maintenance dans le logement en intervenant directement ou en proposant de faire intervenir les professionnels nécessaires et en essayant de chercher des solutions adaptées. Il est un **facilitateur** pour les locataires et il est à l'écoute des besoins.
- **Le correspondant administratif :** La gestion de la partie administrative de la résidence de services senior est assurée par la secrétaire de mairie d'Aussac-Vadalle sous la responsabilité de l'Adjointe aux affaires sociales. Elle peut aider les locataires dans leurs démarches administratives.
- **Autres intervenants :** La municipalité propose la participation d'intervenants extérieurs à l'occasion d'événements programmés spécifiquement.

Le bureau de passage :

La municipalité propose la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de la mise à disposition du bureau de passage.

Une convention est proposée à cet effet aux intervenants récurrents.

L'autonomie :

L'habitat inclusif et son accès sont conçus pour des personnes autonomes qui trouveront des facilités d'accessibilité. Chaque locataire fera ainsi en sorte de maintenir son niveau d'autonomie grâce à des activités, suivi médical et aides médicales à domicile éventuelles.

Si l'autonomie de la personne se retrouvait réduite temporairement il est possible néanmoins de rester dans les lieux avec un suivi médical qui devra être mis en place par des prestations externes (Kiné, médecin, infirmières,...) que le senior ou la personne de confiance qui s'en occupe, devra contacter de sa propre initiative.

Le locataire s'engage quitter la location dès qu'il deviendra impossible pour lui de vivre sereinement à l'intérieur des locaux de l'habitat partagé.

Les finances :

Il s'agit de logements sociaux PLS, réservés aux personnes âgées.

Le revenu annuel maximum pour une personne seule non handicapée est de 30 161 €.

Le loyer Principal est de 344 € et les charges prévisionnelles s'établissent à 65 € soit **409 €** par mois.

Les activités sont prises en charge par l'Accompagnement à la Vie Partagée (AVP). Voici quelques exemples d'activités :

- Des activités de convivialité (jardinage, anniversaire, partage du repas, etc.) ;
- Des activités sportives (marche, yoga, pétanques, etc.) ;
- Des activités ludiques (ateliers arts plastiques, musique, cuisine, jeux, etc.) ;
- Des activités culturelles (musée, cinéma, concerts, etc.).

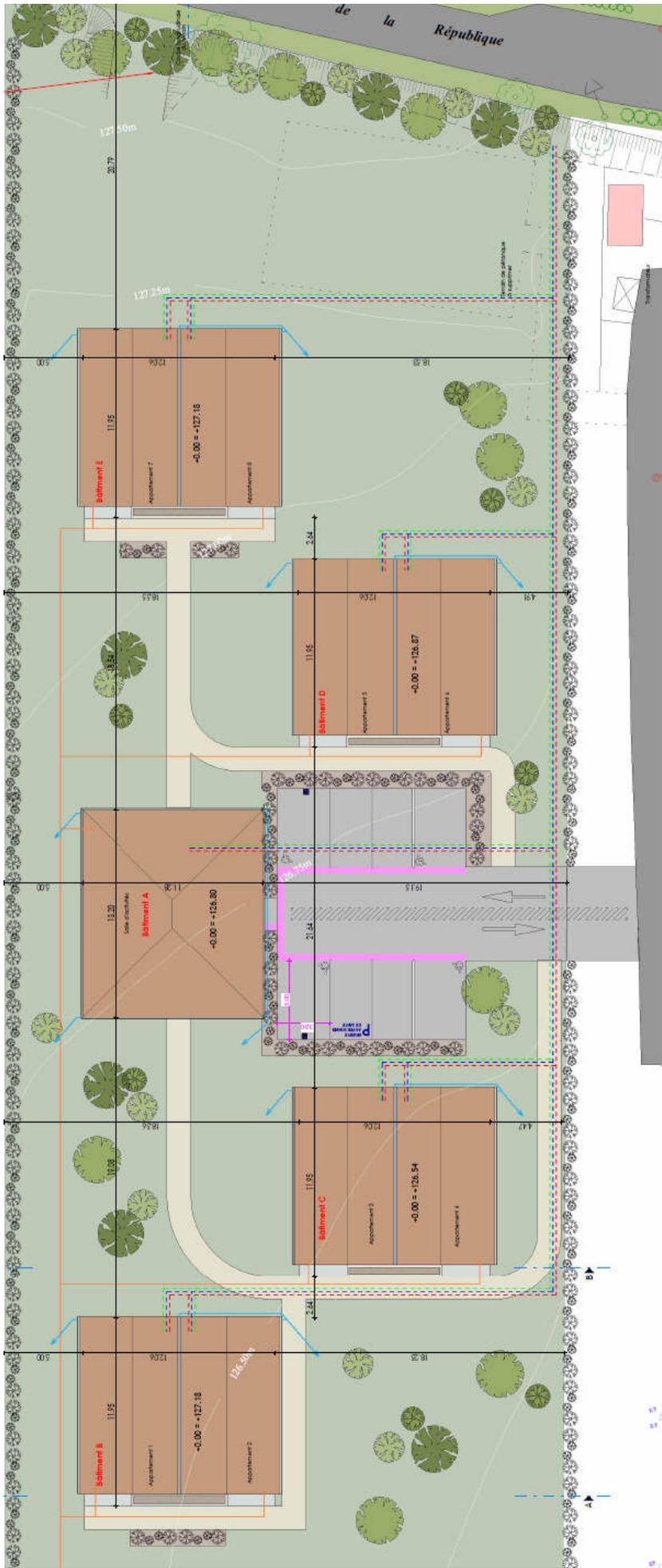
L'AVP varie de 3 000 à 8 000€ par résident sans pouvoir excéder 60 000 € pour un habitat inclusif.

Le Planning :

La première tranche sera achevée pour mi-mai 2025 et la seconde tranche, sous réserve de validation après les prochaines municipales, pour juin 2027.

Les dossiers d'inscription seront disponibles auprès de la mairie à partir du 24 février 2025. Le CCAS de la commune est en charge de hiérarchiser les dossiers éligibles.

Les premières décisions d'attribution sont envisagées pour début avril 2025.





Dossier de demande d'admission en résidence Habitat inclusif pour senior autonome d'Aussac-Vadalle

Résidence du Verger

Pour **demander l'admission dans la résidence du Verger** la personne âgée doit respecter certains critères :

- Être âgée de plus de 65 ans,
- Être éligible à l'attribution d'un logement social de type PLS,
- Avoir au maximum un niveau de perte d'autonomie évalué en Gir 5 ou 6 selon la grille d'évaluation AGGIR,

Après vérification de la complétude du dossier par le service administratif de la commune, le dossier d'admission en résidence habitat inclusif est soumis au comité consultatif de l'action sociale (CCAS) qui gère la liste d'attribution des logements de la résidence d'Aussac-Vadalle.

Le dossier d'admission en résidence habitat inclusif devra être rempli et transmis, accompagné des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité,
- Présentation du livret de famille
- Copie de la dernière feuille d'imposition,
- Justificatif de domicile,
- Quittance d'assurance habitation
- Un certificat médical indiquant que l'état de santé du futur résident lui permet d'entrer en résidence pour senior autonome ou grille AGGIR précisant le GIR (niveau d'autonomie) remplie par le médecin traitant,
- Une liste des personnes à prévenir avec adresses et numéros de téléphone
- Le règlement intérieur signé
- La charte de vie partagée signée et le plan de service associé également signé,
- Tout autre document justifiant la situation du demandeur.

Lorsque son admission en résidence habitat inclusif est acceptée, la personne âgée doit signer un contrat de bail avec la collectivité. Ce contrat prévoit la notification du coût du loyer et des charges et des modalités de leur réévaluation au cours du temps.

Après signature du contrat de bail, la personne disposera d'un délai de 15 jours pour se rétracter.

Renseignements : Mairie – 61 rue de la République 16560 Aussac-Vadalle tel : 05 45 20 61 60
Mèl : mairie@aussac-vadalle.fr